

EB

Syndicat Intercommunal Bouzel-Vassel Procès-verbal du Comité Syndical - Année 2024

Comité Syndical du 11 décembre 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOUZEL-VASSEL
S.I.BO.VA.
Mairie de BOUZEL
1 Place de la Mairie
63910 BOUZEL
04.73.68.11.67

Le 04 décembre 2024

Mme la Présidente du S.I.BO.VA.

à

Mesdames et Messieurs les Délégués
du Comité Syndical

➔ L04REUCS

OBJET : Réunion du Comité Syndical

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Comité Syndical du S.I.BO.VA. aura lieu en Mairie de BOUZEL, **salle du rez-de-chaussée**, le :

➔ Mercredi 11 décembre 2024 à 19 heures 30

Dans toute la mesure du possible, je vous demande de bien vouloir assister à cette séance au cours de laquelle seront débattues les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- *Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente par délégation consentie par le Conseil Syndical ;*
- *Approbation du compte-rendu du Comité Syndical précédent (transmis par mail) ;*
- *Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation ;*
- *Décisions modificatives n° 01 ;*
- *Questions et informations diverses.*

Veuillez croire, Chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments très cordiaux.

La Présidente,

Isabelle BARD



SB

Syndicat Intercommunal Bouzel-Vassel
Procès-verbal du Comité Syndical - Année 2024

Le 11 décembre 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

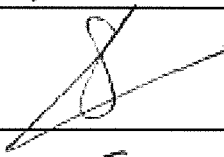
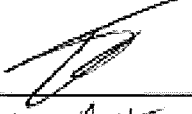
Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé :

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Réunion du 11.12.2024

Liste des membres présents

Nom Prénom	Signature
BARD Isabelle	
DELARBRE Suzanne	
ESCARPA Ludovic	
GUILLOT Nathalie	
HAMELIN Cédric	
JAFFEUX Nicolas	

24L11_01

N° -01-/2024 - Approbation du procès-verbal de séance du Comité Syndical précédent

Le procès-verbal du comité syndical en date du 16-10-2024 est approuvé à l'unanimité.



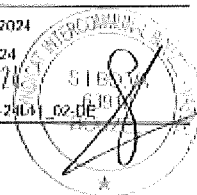
ASB

Syndicat Intercommunal Bouzel-Vassel

Procès-verbal du Comité Syndical - Année 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOUZEL-VASSEL
S.I.BO.VA.
Mairie de BOUZEL
1 Place de la Mairie
63910 BOUZEL
04.73.68.11.67

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 063-256302340-20241211-24061_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	04-12-2024
Séance du	11-12-2024

Le 11 décembre 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé / absent :

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriales

24L11_02

N° -02-/2024 – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation

La Présidente rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre le syndicat intercommunal Bouzel-Vassel (S.I.BO.VA.) et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 15 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.



Syndicat Intercommunal Bouzel-Vassel

Procès-verbal du Comité Syndical - Année 2024

EB

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 063-256302340-20241211-24L11_02-DE

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024,

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à Intervenir entre le S.I.BO.VA. et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil **autorise** :

- Sa Présidente à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- Sa Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L11_02	6	6	0	0

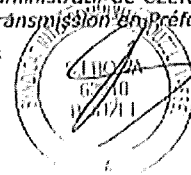
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



WB

Syndicat Intercommunal Bouzel-Vassel

Procès-verbal du Comité Syndical - Année 2024

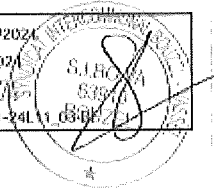
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOUZEL-VASSEL
S.I.BO.VA.
Mairie de BOUZEL
1 Place de la Mairie
63910 BOUZEL
04.73.68.11.67

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13 DEC 2024

ID : 063-256302340-20241211-24L11_03BOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	04-12-2024
Séance du	11-12-2024

Le 11 décembre 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JAFFEUX Nicolas.

Était excusé / absent :

Mme DELARBRE Suzanne a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1. *Décisions budgétaires*

24L11_03

N° -03-/2024 - Décision modificative n° 01 au budget primitif en section de fonctionnement

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 octobre 2024, n°24J16_02 concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant prévu au budget primitif 2024 était moins conséquent, Ces dépenses n'étant pas prévues au budget primitif 2024, il convient de voter des virements de crédits en section de fonctionnement.

Où le rapport de Mme La Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

-de **VOTER** les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, comme suit :

➤ **Décision Modificative n° 01 :**

MAIRIE DE BOUZEL - S.I.B.O.V.A. (M57) 04 2024 Décision Modificative 1

14/12/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	----------------------------------	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
0 F 011 0042		615,00	
0 F 65 0541	615,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		615,00
	Réductions		615,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	615,00
Solde Réductions	615,00
Ouv. - Red.	

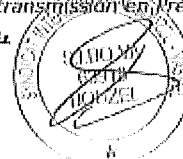
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24L11_03	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 12 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,



PV-24L11_CS

A - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente par délégation consentie par le Conseil Syndical

-Suite à l'accident de service de Carine TISSIER, survenu le 22 novembre 2024 ; un contrat de travail a été signé avec Stéphanie POTIER-DEDIT pour assurer le remplacement. Pour information, Carine TISSIER est arrêtée jusqu'au 29 décembre 2024.
Christel CHELLES assure les heures de ménages pour le compte de la commune de Vassel.
Un remboursement des heures sera demandé à la mairie de Vassel.

B - Questions et informations diverses

-Un point est fait sur le compte rendu du conseil d'école du 08-11-2024, qui s'est tenu à Vassel ;

-Lors du mouvement de grève du 05 décembre 2024, considérant l'absence de besoin sur le site de BOUZEL, Mme BARD informe qu'elle a pu maintenir le service cantine sur Vassel en réorganisant l'emploi du temps des agents du syndicat ;

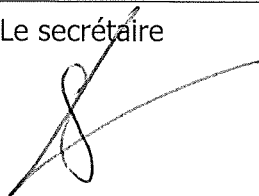
-La CAF du Puy-de-Dôme vient de mettre en paiement la subvention d'investissement. Le montant qui sera versé s'élève à 863,20 € (coût des dépenses TTC : 2 597,03 €) ;

-Un point est fait sur les restes à recouvrer au 01-12-2024, ainsi que sur l'éventualité de recourir à un apprenti. A cet effet, un projet de délibération a été transmis, pour avis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme.

Fin de séance 20h30

"ACTES"	Date	Objet	Numéro d'ordre	Page
3.5	11.12.24	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent	24L11_01	53
4.1	11.12.24	Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation	24L11_02	54
7.1	11.12.24	Décision modificative n°01 au budget primitif en section de fonctionnement	24L11_03	56
SO	11.12.24	A - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente par délégation consentie par le Conseil Syndical B - Questions et informations diverses	PV24L11_CS	57

Le secrétaire



La Présidente

